



**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION  
ADMINISTRATIVE - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025 PRIMO**



## **Pièces justificatives à déposer sur PJ WEB**

### **PREMIERE INSCRIPTION**

- Carte Nationale d'Identité RV / Passeport / *(en cours de validité)*
- Titre de séjour ou récépissé de demande *(en cours de validité)*
- Attestation CVEC 2024-2025
- Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée (téléchargeable sur le site internet de l'IUT, rubrique **Inscriptions**)
- 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française **obligatoirement aux formats .jpg ou .jpeg** (Attention, le format pdf sera refusé)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2024-2025 (voir avec votre assureur ou votre banque)
- Le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983)
- Si vous êtes bachelier(e) de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE.

### **SELON LA SITUATION**

- Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (formulaire à télécharger sur le site internet de l'IUT, rubrique **Inscriptions**)
- Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de bourse du CROUS 2024-2025
- Si vous êtes étudiant(e) en alternance, le contrat d'apprentissage visé par le CFA EnSup-LR ou certificat d'engagement délivré par le CFA Ensup-LR pour autorisation d'inscription **OU** le contrat de professionnalisation (AFPI, DIFCAM, etc...)

*NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procédera à leur inscription selon des modalités spécifiques.*



***Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la [FAQ](#)***

***(<https://iut-montpellier-sete.edu.umontpellier.fr/inscriptions/foire-aux-questions-f-a-q/>)***

**Attention : Pour pouvoir accéder à votre ENT, votre dossier doit être *obligatoirement complet*.**

**En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.**

**Art. D.612-4 du Code de l'Éducation**

**Arrêté du 19 avril 2019** relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.**

**Art. D.612-4 du Code de l'Éducation**

**Arrêté du 19 avril 2019** relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.